



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
LE MARDI 9 AOUT 2022, SÉANCE ORDINAIRE**

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 9 août 2022, à 19 h à la salle Les Générations, au 41, chemin du Village à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Cathy Fontaine
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 02.

02 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 5 juillet 2022;
4. Correspondance;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Dépôt de la conciliation bancaire de juin 2022;
 - 5.2. Approbation des comptes payés en juillet 2022;
 - 5.3. Approbation des comptes à payer en août 2022;
 - 5.4. Autoriser un soutien financier, de dons et de commandites;
 - 5.5. Autoriser l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle à l'Espace MUNI;
 - 5.6. Nommer la mairesse suppléante;
 - 5.7. Autoriser une étude d'opportunité pour un regroupement municipal qui remplace la résolution 096-2022;
6. Législation;
 - 6.1. Adoption du Règlement concernant l'utilisation de pesticides;
7. Sécurité publique;
 - 7.1. Adjudication du contrat pour le démantèlement de la citerne incendie de la partie Ouest du chemin du Village;
8. Voirie, réseau routier et transport;
 - 8.1. Autoriser le paiement à Bouchard Service-Conseil;
 - 8.2. Autoriser l'appel d'offres sur le SEAO pour les travaux d'agrandissement du garage municipal et la mise en place d'un puits d'eau potable et une installation septique;
9. Hygiène du milieu;
 - 9.1. Adjudication du contrat pour la stabilisation des berges de la rivière Ouelle sur le Petit 5^e Rang;
10. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 10.1. Appui à une demande de renouvellement d'autorisation à la CPTAQ par Benoît Pilotto et Francine Lamarre pour continuer d'exploiter une sablière sur le lot 6 394 242 du cadastre du Québec;
 - 10.2. Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur

Philippe Lemieux pour utilisation à une autre fin que l'agriculture du lot 5 526 459 du cadastre du Québec;

10.3. Demander une aide financière au fonds régions et ruralité – Volet 2 de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet d'actualisation du plan de développement;

11. Loisirs et culture;

11.1 Autoriser le paiement de la facture de Jambette;

12. Période de questions;

13. Levée de la séance.

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 123 – 2022

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 5 juillet dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – CORRESPONDANCE

- Déploiement internet haute-vitesse;
- Abattage d'arbres.

05 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

05.01 DÉPÔT DE LA CONCILIATION BANCAIRE DE JUIN 2022

Madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière, fait le dépôt en séance de la conciliation bancaire du mois de juin 2022, comme recommandé par la firme comptable Malette S.E.N.C.

RÉS. 124 – 2022

05.02 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE JUILLET 2022

Il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés de juillet 2022, pour un montant de 36 224.83 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 125 – 2022

05.03 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en août 2022, pour un montant de 31 764.06 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER AOÛT 2022		
BUOPRO CITATION	Papier, contrat photocopieur - Canon, bac récupération, etc.	1 073.60 \$
L'OIE BLANCHE	Appel d'offres - Déneigement des chemins d'hiver	247.20 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	Injonction	2 834.31 \$
RONA LA POCATIÈRE	Bac pour jouet, gouttière, pinceaux, peinture pour tableau, etc.	999.36 \$
MAHEU & MAHEU	Traitement extérieur - Édifice municipal	293.19 \$
MRC DE KAMOURSKA	Service d'inspection - 3e versement, demande de révision	7 162.67 \$
MALLETTE	Vérification pour Recyc-Québec	718.59 \$
9377-8306 QUEBEC INC	Location loader	200.00 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Infonésime - Juin et Sondage	86.91 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDS DU TERR.	Mutations - Juin	35.00 \$
SOCIÉTÉ VIA	Collecte matières recyclables - Juin	345.27 \$
SIGNALISATION LÉVIS	Nom de rue, panneaux 9-1-1, poteaux, et signalisation diverses	1 875.33 \$
SIGMA AUTOMATISATION INC.	Automate pour biofosse	3 136.52 \$
MICHEL MONTMINY INC.	Gazon roulé	1 935.41 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Geotextile, asphalte froide, peinture, pinceaux, crédit, etc	2 935.61 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Support pour radar pédagogique, boulon, fer, fil de carbone, etc.	1 364.26 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	Tête de moppe, nettoyeur à vitre, rechange pour vadrouille	290.20 \$
VILLE LA POCATIÈRE	Frais de procès - Avril, mai et juin 2022	344.93 \$
CANADIAN TIRE LA POCATIÈRE	Machine à eau, ruban, ciseau	333.71 \$
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Fuses, courroie pour biofosse	193.99 \$
GAETAN MIVILLE	Chargement de terre	34.49 \$
PUBLICITÉ P. A. MICHAUD	Panneau - Défense de chasser	172.46 \$
ATRIA	Licence mensuelle - Microsoft 365 et sauvegarde en ligne	128.21 \$
RAY RÉFRIGÉRATION INC	Réparation réfrigérateur - Salle Les Générations	1 669.33 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte matières résiduelles - Juin	1 329.53 \$
BIBIANE ANCTIL	Remboursement frais de déplacement	42.09 \$
BERTRAND OUELLET	Fleurs, et remboursement frais de déplacement	258.36 \$
GARAGE S. LEMIEUX	Réparation camion municipal	175.37 \$
JONATHAN LIZOTTE	Remboursement frais de déplacement et botte de travail	214.66 \$
SITE D'ENFOUSSEMENT SANITAIRE	Quote-Part - Entretien du site	1 333.50 \$
	Sous-total	31 764.06 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 JUILLET 2022		
Contribution Camp de jour	2 enfants	800.00 \$
David Lévesque	Résolution 106-2022	1 000.00 \$
Hydro Québec	Biofosse	633.82 \$
Hydro Québec	Éclairage public	136.88 \$
Hydro Québec	Chalet des Loisirs	169.69 \$
Hydro Québec	2e Compteur	487.82 \$
Hydro Québec	Pont Couvert	33.05 \$
Hydro Québec	Salle municipale	89.84 \$
Hydro Québec	Garage municipal	73.04 \$
Hydro Québec	Station de pompage	113.62 \$
Ministre des Finances	Permis MAPAQ	36.00 \$
Petite caisse	Argent pour caisse du 20 août 2022	2 000.00 \$
Revenu Québec	Pénalités	350.00 \$
Vidéotron	Téléphonie municipale	202.41 \$
Visa Desjardins	Esence, inscription congrès maire, papier interac, etc	2 827.95 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2022-07-31	17 605.27 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2022-07-31	9 665.44 \$
	Sous-total	36 224.83 \$
		67 988.89 \$

RÉS. 126 – 2022 05.04 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONNS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes reçues,

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne la demande suivante :

- Fondation de la Faune du Québec : 50 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 127 – 2022 05.05 AUTORISER L'ADHÉSION ET LE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QUE l'Espace MUNI se veut un acteur structurant et mobilisateur pour l'ensemble des municipalités du Québec, en offrant des ressources externes, des outils, de l'accompagnement, des pistes d'actions concrètes conçues spécifiquement pour le milieu municipal et pouvant servir à la fois les élus et les employés municipaux dans l'accomplissement de leurs mandats;

CONSIDÉRANT QUE l'Espace MUNI a le souci de répondre aux besoins spécifiques des petites municipalités et de fournir un accompagnement cohérent avec la réalité du milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'Espace MUNI donne accès à des ressources exclusives, pertinentes à l'élaboration du plan de développement, comme la Banque des 1001 mesures ainsi que des heures d'accompagnement supplémentaires avec des experts du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour les municipalités de moins de 5000 habitants est de 80\$;

Il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité

- Devienne membre de l'Espace MUNI en procédant à l'inscription pour une durée minimale d'un an;
- Paie la cotisation annuelle de 80 \$ pour le membrariat d'un an;
- Mandate Madame Bibiane Anctil, agente de développement, pour en faire la demande et envoyer le formulaire d'adhésion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 128 – 2022

05.06 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT l'article 142 du Code municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Cathy Fontaine soit reconduite à titre de mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et soit désignée, par l'adoption de la présente, substitut de monsieur le maire à la MRC de Kamouraska, et ce pour 6 mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 129 – 2022

05.07 AUTORISER UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UN REGROUPEMENT MUNICIPAL QUI REMPLACE LA RÉOLUTION 096-2022

CONSIDÉRANT QUE conformément à Loi sur l'organisation territoriale municipale, les municipalités locales qui envisagent le regroupement de leurs territoires contigus peuvent conclure, au préalable, une entente ayant pour objet de faire réaliser une étude sur l'opportunité de regrouper leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent étudier la possibilité d'un regroupement peuvent faire appel au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir de l'information et une assistance technique, notamment pour :

- assister les municipalités dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement;
- assister les conseils municipaux dans la négociation des modalités et des conditions à prévoir dans une demande commune de regroupement;
- seconder les fonctionnaires municipaux dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement;

- seconder les conseils lors de la tenue de séances publiques d'information.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, conviennent qu'il est de leur intérêt d'étudier conjointement les implications d'un regroupement et de se familiariser avec la démarche à entreprendre, et ce, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans le but que soit produite de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux et les défis auxquels les sept municipalités sont confrontées sont fort analogues à maints égards, voire même souvent complémentaires si l'on songe, par exemple, à la capacité de payer des contribuables, à l'attraction et au maintien des populations, des commerces et des services, mais également à la pérennité et au maintien des ressources humaines et des compétences administratives et professionnelles en région;

CONSIDÉRANT QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de fourniture des services d'aqueduc et d'égout, de loisir, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie, ainsi que pour la gestion du site récréatif du Boisé Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'il appartient aux conseils municipaux de définir, au préalable, le mandat de l'étude quant à son étendue dans les dimensions analysées, telles que les objectifs spécifiques visés, les critères d'évaluation et l'échéancier ainsi que les suites à donner, le cas échéant;

Il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de La Pocatière demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un accompagnement et un soutien technique de la part de son ministère pour la réalisation d'une étude de pertinence d'un regroupement des municipalités de La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant et Saint-Denis-de-la-Bouteillerie;

QUE le maire et le directeur général (et greffier-trésorier) soient autorisés à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution;

QU'un comité aviseur comprenant un représentant de chaque municipalité, à savoir, le maire ou un conseiller, soit formé afin d'assurer un suivi de l'étude en toute transparence pour l'ensemble des municipalités impliquées;

QUE monsieur Benoît Pilotto, maire, soit désigné comme représentant de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth pour le comité aviseur;

QUE cette étude, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux conseils des municipalités visées par celles-ci pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude, chaque municipalité conservant entièrement son droit de donner suite ou non, en tout ou en partie, auxdites conclusions et recommandations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – LÉGISLATION

RÉS. 130 – 2022

6.01 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-25 CONCERNANT L'INTERDICTION D'UTILISATION DE PESTICIDES

Quelqu'un s'est opposé à un article du règlement et voudrait en discuter avec le conseil avant l'adoption. Les élus demandent à reporter l'adoption pour une discussion à la prochaine plénière.

07 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. 131 – 2022

7.01 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE LA CITERNE INCENDIE DE LA PARTIE OUEST DU CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le numéro de projet 2021-316 le 7 juillet 2022, et ce, pour les travaux de démantèlement de la citerne incendie de la partie Ouest du chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture de soumissions a eu lieu le lundi 1^{er} août 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exemptés d'une demande d'autorisation, selon la réglementation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises habilitées à travailler près des cours d'eau ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10 h 30 le lundi 1^{er} août 2022 soit :

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Transport en vrac St-Denis	12 262.49 \$
Transport Pierre Dionne	16 039.01 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elle s'avère conforme et que la validité des licences et permis détenus et fournis par le soumissionnaire retenu a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la vérification a été effectuée au registre des entreprises non admissibles (RENA) au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Transport en Vrac St-Denis, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de démantèlement de la citerne incendies de la partie Ouest du chemin du Village, conformément aux documents d'appels d'offres et à la soumission déposée, au montant de 12 262.49 \$, incluant les taxes;

QUE les dépenses soient financées avec le surplus budgétaire non affecté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08– VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

RÉS. 132 – 2022

8.01 AUTORISER LE PAIEMENT À BOUCHARD SERVICE-CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé la conception et la mise en plan pour l'agrandissement du garage municipal et la mise en place d'un puits d'eau potable et une installation septique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accepte de payer la facture de 5 501.35 \$ taxes nettes avec l'aide financière de 75 000 \$, à recevoir du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), pour la conception et la mise en plan pour l'agrandissement du garage municipal et la mise en place d'un puits d'eau potable et une installation septique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 133 – 2022

8.02 AUTORISER L'APPEL D'OFFRES SUR LE SITE SEAO POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL ET LA MISE EN PLACE D'UN PUIITS D'EAU POTABLE ET UNE INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT l'annonce d'une aide financière de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 juin 2021 dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour la réalisation de travaux d'amélioration de nos infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés avant le 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Nancy Lizotte à publier l'appel d'offres pour les travaux d'agrandissement du garage municipal et la mise en place d'un puits d'eau potable et une installation septique sur le système d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 134 - 2022

09.01 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE OUELLE SUR LE PETIT 5^E RANG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le numéro de projet 2021-317 le 7 juillet 2022, et ce, pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Ouellet sur le Petit 5^e Rang;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le lundi 1^{er} août 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10 h 30, le lundi 1^{er} août 2022 soit

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Transport en vrac St-Denis	19 829.74 \$
Transport Pierre Dionne	23 328.43 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elle s'avère conforme et que la validité des licences et permis détenus et fournis par le soumissionnaire retenu a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la vérification a été effectuée au registre des entreprises non admissibles (RENA) au préalable pour le soumissionnaire retenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Transport en vrac St-Denis, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de de stabilisation des berges de la rivière Ouellet sur le Petit 5^e Rang conformément aux documents d'appels d'offres et à la soumission déposée, au montant de 19 829.74 \$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient financées avec le surplus budgétaire non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Monsieur Benoît Pilotto, maire, déclare son intérêt dans le prochain sujet et se retire des délibérations.

Madame la mairesse suppléante agit en tant que présidente de l'assemblée pour ce point à l'ordre du jour.

Rés. 135 - 2022

10.01 APPUI À UNE DEMANDE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR BENOÎT PILOTTO ET FRANCINE LAMARRE POUR CONTINUER D'EXPLOITER UNE SABLIERE SUR LE LOT 6 394 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth doit donner un avis relativement au renouvellement d'une demande d'autorisation adressée par monsieur Benoît Pilotto et madame Francine Lamarre visant l'exploitation d'une sablière sur le lot 6 394 242 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie visée par la présente demande est estimée à 3,31 hectares et décrite au rapport agronomique joint à la présente demande;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE l'impact est faible quant à l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu;

ATTENDU QUE l'autorisation de la période additionnelle permettrait de finaliser l'exploitation de la sablière;

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE la zone d'extraction respecte les distances prévues prescrites à la réglementation municipale pour les gravières et sablières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth :

1. Appuie les demandeurs, monsieur Benoît Pilotto et madame Francine Lamarre dans leur démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de prolonger l'exploitation de la sablière laquelle avait été autorisée dans le cadre d'une demande antérieure (dossier 411727) sur le lot 6 394 242 sur une superficie estimée à 3,31 hectares;
2. Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Benoît Pilotto, maire, revient en séance et reprend son rôle de président de l'assemblée.

RÉS. 136 - 2022

10.02 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MONSIEUR PHILIPPE LEMIEUX POUR UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE LE LOT 5 526 459 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth doit donner un avis relativement à une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée par monsieur Philippe Lemieux du lot 5 526 459 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE le demandeur aimerait construire sa résidence familiale sur un lot que son père veut lui céder;

ATTENDU QU'en plus de revenir près de ses parents, ça lui permettrait d'élever et garder des chevaux en pension tout en respectant les dispositions prévues dans la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le demandeur aurait aussi comme objectif de remettre cette terre en valeur et dont la conjointe est en train de terminer une formation d'herboriste;

ATTENDU QUE ce lot n'est plus utilisé et qu'il est présentement en friche depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture puisque ce terrain n'est pas cultivé;

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth :

1. Appuie le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'utiliser le lot 5 526 459 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture;
2. Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rés. 137 - 2022

10.03 DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROJET D'ACTUALISATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que le projet d'actualisation du plan de développement orientera les actions à entreprendre pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le projet d'actualisation du plan de développement s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à investir dans le projet d'actualisation du plan de développement;

QUE la direction générale et le maire soient autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – LOISIRS ET CULTURE

Rés. 138 – 2022

11.01 AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE DE JAMBETTE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de fournisseurs pour l'achat d'un module de jeux pour les 5 à 12 ans et que Jambette a été le fournisseur qui a répondu à tous les critères établis;

CONSIDÉRANT QUE le module de jeux Citiplex de Jambette est financé en partie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du FRR volet 4 – Soutien à la vitalisation et par la MRC de Kamouraska pour le volet amélioration des milieux de vie;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la dépense de 99 777.82 \$ avant taxes pour le module de jeux Citiplex de Jambette soit financée avec la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre l'Aide financière à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité et celle de la MRC de Kamouraska du FRR-202105-4847 du volet amélioration des milieux de vie;

QUE la somme à investir par la municipalité dans le projet, comme stipulé dans le protocole d'entente, soit financée avec le surplus budgétaire non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 – PÉRIODE DE QUESTIONS

13 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 139 - 2022 **ATTENDU QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales _____